

ARRÊTÉ 14 DEC. 2015

en date du
modifiant la définition des territoires de santé
en Poitou-Charentes

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-16 et L.1434-17 ainsi que les articles D.1434-21 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 1084/2010 du 26 octobre 2010 portant définition des territoires de santé en Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015/984 du 3 juillet 2015 modifiant la définition des territoires de santé en Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCTE-B2-3035 du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Essouvert à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Saint-Denis du Pin et La Benâte prenant pour nom Essouvert.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 2015/1084 du 3 juillet 2015 modifiant la définition des territoires de santé en Poitou-Charentes est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Territoires de santé	Périmètres
Territoire n° 1	Département de la Charente
Territoire n° 2	Charente-Maritime Nord Voir liste n° 1 annexée
Territoire n° 3	Charente-Maritime Sud et Est Voir liste n° 2 annexée
Territoire n° 4	Département des Deux-Sèvres
Territoire n° 5	Département de la Vienne

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2015/1084 du 3 juillet 2015 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

